



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

034-2026

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

A la demande de la Société LHOTELLIER-STPA

- **Interdictions de circuler, stationner et dépasser :**
Rue de la Plage de Saint-Gabriel
De la RD 940 vers la rue du Campe de Rosamel et de la rue du Vieux Moulin vers la rue du Campe de Rosamel
- **Circulation autorisée à SENS UNIQUE rue du Campe de Rosamel vers la RD 940 ou vers la rue du Vieux Moulin (selon l'avancement du chantier sauf riverains)**

Du 01 mars 2026 au 20 mars 2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu la demande en date du 26 février 2026 de la société LHOTELLIER-STPA domiciliée CS 90515 Parc d'activité des Deux Vallées 80100 ABBEVILLE.

Considérant : que pour éviter les accidents, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules à l'occasion des travaux en cours à CAMIERS (62176) rue de la Plage de Saint-Gabriel du 01 mars 2026 au 20 mars 2026.

ARRETE

Article : 1^{er}

*** Interdictions de circuler, stationner et dépasser du 01 mars 2026 au 20 mars 2026 :**

- a) De l'angle de la RD 940 vers la rue du Campe de Rosamel
- b) De la rue du Vieux Moulin vers la rue du Campe de Rosamel

*** Circulation autorisée du 01 mars 2026 au 20 mars 2026 :**

En SENS UNIQUE de l'angle rue du Campe de Rosamel vers la RD 940 ou vers la rue du Vieux Moulin (selon avancement du chantier sauf riverains)

Article : 2

L'article premier ne s'applique pas à la société LHOTELLIER-STPA et toute entreprise mandatée par elle, aux services d'incendie et de secours, aux forces de police.

Article : 3

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application du présent arrêté par la société LHOTELLIER-STPA.

La signalisation de restriction de circulation, de protection du chantier, et la signalisation de déviation avec pré-signalisation sont à la charge de la Société LHOTELLIER-STPA et sous sa responsabilité.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention.

Article : 4

Pour toute difficulté liée au chantier, la société informera les riverains, les usagers et les administrés d'un contact à saisir.

Article : 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

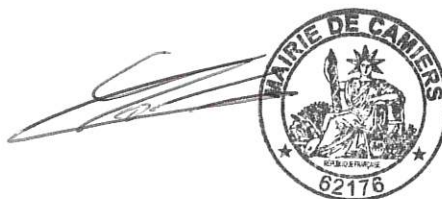
034-2026

- Article : 6** Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.
- Article : 7** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.
- Article : 8** La société LHOTELLIER-STPA et toute entreprise mandatée par elle,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la BTA d'ETAPLES SUR MER,
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Madame la Responsable de l'office de tourisme de CAMIERS SAINTE CECILE,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMIERS,

le 27 février 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département du pas de calais | Arrondissement de Montreuil-sur-Mer | Canton d'Etaples sur Mer | Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois